CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 04 juin 2024 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;
Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Marc OLIVIER, Conseillers;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusés :

M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN, Conseillers;

Questions du public au Collège :

1. ***Un groupe de personnes représentant un collectif de 90 citoyens du quartier des Rue de la Scierie, du Marché et aux Champs intervient avec ces différentes questions :***

- ***M. Loris SMAL** : Nous sommes heureux de la construction du hall qui va dynamiser le quartier. Cependant, nous nous inquiétons de notre sérénité et de notre sécurité. Nos questions sont liées à la mobilité découlant de l'activité du hall. Y a-t-il un plan de mobilité prévu ? Si oui, lequel ? Pouvons-nous être invités à une réunion pour participer à la réflexion avec des propositions à vous soumettre ?*

***Rép. de M. Ph. DUBOIS** : Ce projet ne fera que dynamiser Clavier Station et les projets sportifs.Nous avons échangé par mail à ce sujet et le Collège vous a répondu. Je vous propose tout simplement de lire ce courrier approuvé en Collège du 22/05/2024 :*
« Votre courrier du 17 mai dernier au nom du Comité de Quartier Clavier-Station et enregistré en nos bureaux le 21 mai concernant la mobilité autour du hall omnisports et de la salle polyvalente de Clavier-Station, a reçu toute l'attention des membres du Collège lors de la séance du 22 mai.
Comme nous vous en informions déjà dans nos échanges de mail du mois de mars dernier, une analyse et une réflexion, accompagnées par les experts du SPW mobilité, sont en cours depuis ce début d'année, sans projet encore arrêté. La seule certitude aujourd'hui est que la circulation principale se fera par la Rue sur Fosses.
En effet, historiquement, dans le cadre des travaux de remembrement, les mandataires précédents avaient prévu une route d'une largeur de 6m, Rue Sur Fosses, permettant les allers et venues vers le hall à construire sur des terrains communaux.
Néanmoins, c'est seulement dans les premiers mois de fonctionnement du hall que nous pourrons mesurer la réalité de la mobilité induite. Le plan de circulation et les travaux imaginés, plus proches de la réalité de terrain, devront alors être évalués en interne avant de pouvoir être ouverts à une discussion avec les riverains et les services concernés.
Nous ne manquerons pas de vous revenir dès que de nouvelles informations seront disponibles.
Nous vous prions de recevoir, Monsieur Mattka, nos meilleures salutations. *»*

- ***Vous êtes déjà en train de commencer les parkings juste en face ou à côté des 3 maisons les plus proches. Pour la sécurité de ces maisons, pourquoi ne pas l'avoir décalé ?***

***Rép. de M. Ph. DUBOIS** : Il est nécessaire de revenir à la genèse du projet, plus précisément au permis d'urbanisme. Il faut un aménagement sensé et raisonnable et on doit se dire que le reste des terres, actuellement impressionnant, disparaîtra. Il va même pouvoir être valorisé au profit des recettes communales. Il faudra en discuter avec des solutions pour garantir la sérénité des citoyens et résidents mais aussi pour assurer que le projet du hall soit accessible au plus grand nombre et garde des connections utiles et profitables à tout le village de Clavier Station.*

- ***Y -t-il moyen de trouver une solution ? Une réunion avec nous qui sommes les plus impactés ?***

Rép. de M. Ph. DUBOIS *: Actuellement, il y a des activités régulières au foot qui drainent beaucoup de monde, des flux de véhicules vont se faire autrement. Il n'y a pas de mesures, on veut voir pendant quelques semaines/mois comment ça fonctionne et on en reparlera.*

- ***Monsieur Radermaeker*** *: La grande question, c'est la sécurité ! Pour un projet similaire, il y a eu un projet financier et d'incidence. Ça fait 3 ans que je le demande. Au niveau de plan de mobilité, trois formules et beaucoup de bruits circulent. J'ai eu le plaisir de faire partie de la CLDR et je constate que ce projet existe depuis un certain temps, qu'il évolue et c'est positif ! Mais on constate que les gens qui résident aux alentours se posent beaucoup de questions. Force est de constater que Clavier Station a évolué, les gens veulent vivre de manière tranquille. Tout ce que l'on souhaite, c'est la possibilité d'échanger pour avoir une vision claire et cesser ce vent de panique concernant l'avenir et les investissements effectués. Nous souhaiterions vous exposer nos pistes de solutions. L'objectif n'est pas du tout politique mais une demande de respect d'être entendus par les personnes responsables de notre sécurité. Nous vous demandons donc de nous revenir avec une date de réunion.*

Rép. de M. Ph. DUBOIS *: Quand il y aura une réunion on invitera tous les riverains du quartier, voire au-delà. Le plan de mobilité sera réfléchi sur tout un village (R.U.E.) et pas sur une ou plusieurs rues.*

- ***C'est peut-être dommage d'attendre que le hall soit ouvert pour faire la réunion. On ne construit pas sans plan de mobilité ! Votre version c'est juste d'enlever les panneaux « Excepté circulation locale » et mesurer la circulation ?***

Rép. de M. Ph. DUBOIS *: Le plan sera élargi à tout Clavier-Station. Nous avons un R.U.E. qui sera consulté pour établir le plan de mobilité. On ne sait pas aujourd'hui par où les gens vont affluer. Les données sur lesquelles s'appuyer seront plus réalistes après quelques semaines/mois de fonctionnement. La seule certitude est que l'accès principal renseigné officiellement sera la rue Surfosses qui, pour rappel, était un chemin de terre qui a été mise à 6 mètres lors du remembrement, et ce, déjà dans l'objectif de desservir le hall, dont le premier projet, je le rappelle, se situait sur la place du marché.*
Je veux vous rassurer car je vous sens aux abois. Or, penser que tout est déjà fait est faux.
Je vous invite à déposer des pièces supplémentaires à ajouter au dossier si vous le souhaitez. (Le groupe dépose les feuilles reprenant les coordonnées des signataires, soit 38 familles)

2. M. le Président fait part d'un courrier transmis par Mme A. LUYMOEYEN, Conseillère, absente à cette séance. Un vote est demandé pour l'intégration de cette note au PV. Le Conseil accepte à l'unanimité.
" Pouvez-vous excuser, à nouveau, mon absence de ce jour. Ce n'est certes pas par désintérêt de ma mission, ni de ma commune.
Permettez-moi de vous faire part de divers constats.

- *A Clavier nous avons en général 10 conseils communaux (le minimum requis par le Code de la Démocratie) parfois onze.*
- *Le dernier Conseil communal était fin février 2024* (*rectification du greffier : le dernier Conseil s'est tenu le 27 mars*).
- *Les dates sont parfois en début, en milieu, ou en fin de mois.*
- *Le jour, il varie entre le lundi et le jeudi.*
- *Le choix de la date par le Collège se fait par consultation de la majorité mais sans aucune consultation des Conseillers de la minorité.*

Avec une telle inconstance, il est difficile d'anticiper les choix du Collège mais aussi difficile d'organiser sa vie de conseiller.
Par exemple, si vous devez :

- *Réserver des vacances 6 mois à l'avance*
- *Aller à un concert à date fixe et réserver une place 6 mois, voire plus à l'avance*
- *Prévoir ou participer à une réunion, une assemblée générale d'association.*
- *Vous inscrire pour une année à un cours qui a lieu, depuis 20 ans, tous les premiers mardis du mois etc*

Ne serait-ce pas plus démocratique mais aussi plus cordial envers les membres du Conseil de fixer un jour par mois comme au Conseil CPAS ? A chacun dès lors, majorité et minorité, d'assumer ses choix. J'espère qu'un jour il sera possible d'en discuter.
Très cordialement à tous et bon Conseil."

Intervention de M. Ph. DUBOIS *: Je souhaite réagir à cette note en vous informant que sur ces 24 dernières années, jamais aucun Conseil n'a été fixé à l'avance. On peut néanmoins en discuter. Le seul inconvénient de fixer à l'avance, c'est l'inévitable pression sur le personnel par rapport à la préparation des dossiers. Nous venons de vivre une législature où le nombre de dossiers demandant de plus en plus de démarches administratives avec des délais de plus en plus courts, a explosé. Ceci implique de fixer des Conseils en fonction de ces échéances. Ce point pourra être mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.*

Séance publique:

1. CPAS - Compte 2023 - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi organique des CPAS ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la législation relative à la comptabilité des CPAS ;
Vu la délibération du 6 mai 2024 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête les comptes du CPAS pour l'année 2023 ;
Entend le rapport du compte 2023 par Mme la Présidente ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le compte 2023 du CPAS se clôturant par un résultat budgétaire de 80.093,42 €.

2. CPAS - Modification budgétaire 2024 n°1 - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale - articles 33 et 88 ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 – Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - article L1315-1 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
Vu le procès-verbal favorable du Comité de Direction du 18 mars 2024 et le procès-verbal favorable de la Commission budgétaire à la date du 19 mars 2024, Commission telle que visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité adapté aux CPAS ;
Vu la modification budgétaire 2024/1 ordinaire du Conseil de l'Action Sociale adoptées à l'unanimité le 03 avril 2024 ;
Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que la dotation communale reste inchangée ;
DECIDE :
- de prendre acte des nouveaux montants comme suit :
Service ordinaire :
 - Recettes : 1.342.329,84 €
 - Dépenses : 1.342.329,84 €

Service extraordinaire :
 - Recettes : 5.650,00 €
 - Dépenses : 5.650,00 €

- de transmettre la présente au CPAS pour suite utile.

3. Compte communal 2023 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Mme Dubois, Directrice financière, présente le point.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE par 9 OUI et 4 ABSTENTIONS (Mmes E. LECOMTE, A. PARIS, M-L GEORGE et M. C. GIET) :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023:

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	28.266.544,41 €	28.266.544,41 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	6.411.182,73 €	7.654.415,82 €	1.243.233,09 €
Résultat d'exploitation (1)	7.770.918,88 €	8.725.606,05 €	954.687,17 €
Résultat exceptionnel (2)	2.005.740,07 €	376.478,38 €	-1.629.261,69 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**9.776.658,95 €**	**9.102.084,43 €**	**-674.574,52 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	9.512.989,01 €	4.070.840,44 €
Non Valeurs (2)	33.636,62 €	0,00 €
Engagements (3)	7.047.037,88 €	4.066.048,66 €
Imputations (4)	6.821.555,53 €	3.102.740,02 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.432.314,51 €	4.791,78 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.657.796,86 €	968.100,42 €

Art. 2
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier/à la Directrice financière.

- *M. D. WATHELET : Mme la Directrice financière, pourriez-vous me donner une clarification entre le boni cumulé et la dotation de Mme BECKERS*

Rép. de Mme Pascale DUBOIS, D.F. : le don n'est pas repris dans le boni. Il est intégralement au service extraordinaire, dans un Fonds de réserve. Le boni cumulé, c'est uniquement du service ordinaire; la recette n'est donc pas intégrée à l'extraordinaire.

- *M. C. GIET : Pourquoi le don est-il inscrit en FRE ?*

Rép. de Mme DUBOIS : C'est une obligation de la tutelle. Vu la nature du don, il doit nécessairement être enregistré à l'extraordinaire avec un article budgétaire spécifique de recette et en parallèle, la dépense qui l'affecte au FRE. L'intitulé est « Fonds - don Beckers ».

- *Mme A. PARIS : On aurait voulu que ce fond soit dans l'ordinaire.*

Rép. Mme DUBOIS : Un fonds aussi important et non récurrent ne passera pas par l'ordinaire.

- *M. C. GIET : Les intérêts créditeurs qui ont augmenté, est-ce uniquement lié à l'augmentation des taux d'intérêt ?*

Rép. de Mme DUBOIS : Pas uniquement car c'est aussi lié à notre épargne qui augmente. On arrive en effet à placer cette épargne à du 3,50%.

- *M. C. GIET : On constate une diminution du montant des jetons de présence de la CCATM. Pourquoi?*

Rép. de M. Ph DUBOIS : il y a moins de membres et le nombre légal de réunions CCATM a diminué.

Le Conseil vote à l'unanimité l'intégration des notes suivantes au PV :
Intervention de Mme PARIS pour le groupe Ensemble :
Nous commencerons par remercier le service concerné et tous les employés qui ont œuvré à la finalisation de ce point. Il comprend un document de 98 pages et 18 annexes. L'examen par le détail

de cet ensemble est évidemment ardu. Nous aurions aimé disposer d'outils d'analyse qui permettent de se faire aisément une idée de la situation financière réelle et surtout de son évolution. L'annexe intitulée « Synthèse », où nous espérions trouver cela, ne comprend que la page-titre, jusqu'à cet après-midi.
Or, nous tenons d'abord à exprimer nos plus vives inquiétudes pour l'évolution des finances de la commune, avec déjà des engagements de quelque 300.000 euros annuels au profit de la RCA-Hall pour plusieurs années prochaines. Ou plus, si le taux d'occupation n'atteint pas les 4.000 heures annuelles. Il y a aussi d'autres engagements financiers importants pour des projets et travaux programmés : à l'administration communale, à la salle de Borsu, au cœur du village d'Ocquier…
Passons sur les chiffres renversants des parts communales. Sans évoquer non plus les nécessaires travaux pour l'entretien ou la sauvegarde du patrimoine et de la voirie.
Nous tenons aussi à pointer que vous inscrivez au titre des « « recettes extraordinaires / patrimoine privé » le legs de Mme Beckers (1,3 millions d'euros). Désormais donc intégré, au même titre que n'importe quelle autre recette ou dépense, dans les finances communales. Ceci, sans que n'apparaisse le projet de financement d'une fondation pour les jeunes aux études. De plus, ce montant figure sous le titre « extraordinaire », normalement spécifique aux opérations relatives au patrimoine de la commune ou aux dépenses d'investissements. Nous tenons absolument que ce legs soit strictement respectueux de la volonté exprimée dans le testament.
In fine, en ce qui concerne la transcription des chiffres, nous n'avons pas repéré d'anomalies.
(Nous nous abstiendrons donc).

<u>Intervention de M. VELDEN pour le groupe Intérêts communaux</u> :
En fait, un budget, c'est un peu l'histoire telle qu'on voudrait l'écrire et le compte, c'est l'histoire telle qu'on l'a écrite ; les remarques que l'on peut faire sur un compte auront davantage la saveur de la réalité.
Ce compte 2023 n'est pas bon, il est très bon.
Tout d'abord, un résultat budgétaire à l'exercice propre de 1.235.000,00 EUR et un résultat cumulé de 2.432.000,00 EUR après alimentation du FRE de 400.000,00 EUR.
Les ratios de dépenses ordinaires restent dans des moyennes historiques tout à fait saines, et les légères augmentations de certains ratios que l'on peut constater ça et là pâtissent d'un effet « dénominateur », c'est-à-dire la baisse des dépenses ordinaires par rapport à la MB 2 et même par rapport au budget initial, avec cependant un très bon taux de réalisation.
Nous notons également que les différents postes des dépenses ordinaires par habitant sont tout à fait favorables en regard des communes similaires et de la moyenne wallonne.
Toutefois, ces bonnes nouvelles appellent de la mesure. Les recettes ont bénéficié d'effets favorables : indexation des précomptes immobiliers, et 14/12 de l'impôt des personnes physiques. Ramené à 12/12, le résultat à l'exercice propre aurait été amputé de seulement 356.000,00 EUR, ce qui reste tout de même très confortable.
Dans le compte de résultats, le boni courant reste très bon à 1.243.000,00 EUR et dans le bilan, la structure dettes (25%)/fonds propres (75%) est très saine.
C'est ici l'occasion pour nous de remercier tout le personnel communal, et notamment le service finances, pour son travail et son investissement.
En conclusion, notre groupe approuvera donc ce compte 2023.

4. Zone de secours HEMECO - Plan Annuel de Prévention Incendie (PAPI) 2024 - Examen - Décision - Vote.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 135 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 15 mai 207 relative à la sécurité civile, notamment les articles 23 et 46 ;
Vu l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours, notamment l'article 2 ;
Considérant que la zone de secours établit un programme pluriannuel de politique générale (P.P.P.G.) qui tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques ;
Considérant que ce programme est établi pour une durée de 6 ans et est susceptible d'adaptations ;
Considérant que le P.P.P.G. 2019-2025 est mis en œuvre par des plans d'action annuels préparés par le commandant de zone, approuvés par le Conseil de zone et soumis pour avis aux Conseils communaux de la zone de secours ;
Vu les plans annuels de prévention incendie (PAPI) 2020, 2022, 2022 et 2023 ;

Vu le plan annuel de prévention incendie (PAPI) 2024 tel qu'approuvé par le Conseil de zone le 16 avril 2024 et qu'annexé à la présente délibération ;
Considérant que le PAPI 2024 est axé sur les actions de prévention suivantes :

- Sensibilisation à large spectre(famille) dans toutes les écoles de la zone ;
- Promotion de l'école des cadets ;
- Amélioration du niveau de prévention dans les logements dont les maisons unifamiliales ;
- Pérenniser : séances d'infos reconduites annuellement ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1er
Le Conseil communal émet un avis favorable sur le plan annuel de prévention incendie (PAPI) 2024 de la zone de secours HEMECO, approuvé par le conseil de zone le 16 avril 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2
La présente délibération sera transmise à la zone de secours HEMECO.

M. G. LAVAL : Il est dommage que ce plan PAPI ne donne pas plus d'infos sur l'école des cadets.
Rép. M. Ph. DUBOIS : Nous pourrions en effet leur demander de prévoir une information sur les conditions d'intégration de cette école. Ce sera fait lors du transmis de la décision de Conseil.

5. Libération de subsides communaux 2024 - Examen - Décision - Vote.
Attendu les différents subsides votés au budget 2024 ;
Considérant l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;
Considérant que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de libérer les subsides suivants :

- Centre Culturel de Huy - article76202/332-03 : 207,67 € - prêt de matériel ;
- Centre Culturel de Huy - article 762/332-03 : 687,36 € - cotisations 2024.

6. Libération de subsides communaux - Bibliothèque Marchin-Modave-Clavier - Examen - Décision - Vote.
Vu la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2023 décidant de verser la somme de 25.000,00 € au Centre Culturel OYOU, à savoir 15.000,00 € pour OYOU et 10.000,00 € pour la bibliothèque ;
Attendu le remboursement de 10.000,00 € en date du 07 février 2024 de la part de OYOU relatif à la quote-part pour la bibliothèque ;
Attendu la déclaration de créance de la Commune de Marchin d'un montant de 47.084,47 € concernant le fonctionnement du réseau de lecture publique Marchin-Modave-Clavier relative à la période du 01 janvier au 31 décembre 2023 ;
Vu les crédits disponibles de 45.000,00 € à l'article 767/332-02/2023 ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De verser la somme de 45.000,00 € à la Commune de Marchin ;
- De porter la somme de 2.084,47 € lors de notre prochaine modification budgétaire sur l'article 767/332-020/2023 ;
- De transmettre la présente au service comptabilité.

7. Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (SEMJA) de Hamoir - Convention - Examen - Décision - Vote.
Vu le courrier du 8 avril 2024 de la commune de Hamoir, Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (SEMJA) ;
Vu que ce partenariat apportant de l'aide aux justiciables a été renouvelé pour une période de six ans à partir du 1er janvier 2024 et ce, pour exercer la mission d'accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour les arrondissements judiciaires de Liège et du Luxembourg ;
Vu les 10 communes partenaires pour l'accompagnement du SEMJA, à savoir : ANTHISNES, CLAVIER, COMBLAIN-AU-PONT, FERRIERES, HAMOIR, MARCHIN, MODAVE, NANDRIN, OUFFET et TINLOT ;
Etant donné qu'à partir du 01-01-2024, les communes de DURBUY, MANHAY et EREZEE ont adhéré au projet du SEMJA de Hamoir, portant à treize le nombre de communes partenaires ;
Vu que le service d'encadrement SEMJA répond aux critères de subsidiation de la réglementation et correspond aux attentes de la Maison de Justice ;

Considérant qu'il y a lieu de faire une mise à jour de la convention liant la Commune de CLAVIER à celle de HAMOIR dans le cadre du projet du SEMJA ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De signer la nouvelle convention de partenariat ci-dessous liant la Commune de CLAVIER à celle de HAMOIR dans le cadre du projet du SEMJA applicable au 01-01-2024 ;
- De faire parvenir un exemplaire de ladite convention dûment signée à la Commune de HAMOIR.

Convention Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives
Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, article 69, alinéa 1er, 4°, alinéas 6 et 7, modifié par les lois des 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et 25 décembre 2016, et article 69bis, inséré par la loi du 25 décembre 2016 ;
Vu la loi du 17 avril 2002 instituant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;
Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'exercice d'une mission ou le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires, visée à l'article 69, alinéa 1er, 4°, alinéas 6 et 7 et de l'article 69 bis de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, modifié par l'arrêté royal du 16 juin 2022 ;
Vu la loi du 18 mars 2018 insérant dans le livre II, titre 1er, chapitre III du code d'instruction criminelle, une section 2, comportant l'article 216ter, rédigée comme suit :
« Section 2. Extinction de l'action publique moyennant l'exécution de mesures et le respect des conditions » ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 en exécution de l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une allocation financière pour l'exercice d'une mission ou pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires mentionné à l'article 69, 1er alinéa, 4°, sixième et septième alinéas et l'article 69bis de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;
La commune de HAMOIR a accepté d'engager un agent à temps plein, chargé de l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires sur le territoire des communes de ANTHISNES, CLAVIER, COMBLAIN-AU-PONT, DURBUY, EREZÉE, FERRIERES, HAMOIR, MANHAY, MARCHIN, MODAVE, NANDRIN, OUFFET et TINLOT.
Pour la bonne réalisation de la mission du travailleur social, il est convenu :
ENTRE
D'une part, la commune de CLAVIER, représentée par Monsieur DUBOIS, Bourgmestre et Madame LIÉGEOIS, Directrice générale
ET
D'autre part la commune de HAMOIR représentée par Monsieur LECERF, Bourgmestre et Monsieur MAKA, Directeur général
CE QUI SUIT :
La Commune de CLAVIER s'engage à :
- accueillir des prestataires sur son territoire et à leur fournir un travail utile pour la collectivité ;
- mettre à la disposition des prestataires le matériel, l'encadrement et toutes les informations indispensables au bon déroulement de la prestation ;
- pour la partie non couverte par la subvention allouée à la Commune de HAMOIR par le Ministre de la Justice, à participer financièrement aux frais du personnel et de fonctionnement occasionnés par la mission accomplie par la Coordinatrice du Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives, représentée par Madame COCHOUL, au prorata du nombre d'habitants de chaque Commune par rapport à la population de l'ensemble des 13 communes et sur base d'un budget établi en concertation.
La Commune de HAMOIR s'engage à :
- assurer la gestion administrative et financière (dont le personnel, la mise à disposition de locaux, le matériel nécessaire au fonctionnement et la collaboration supra-locale de ce projet),
Cette présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine de plein droit le 31 décembre 2024. En cas d'accord inter-ministériel pour un renouvellement du projet les années suivantes, la convention sera automatiquement renouvelée pour la même durée sauf si la commune de CLAVIER marque son avis contraire endéans les trois mois qui précède la fin de l'année en cours.
Une évaluation de la présente aura lieu durant l'année.
Fait à HAMOIR, le

Pour la commune de CLAVIER Pour la commune de HAMOIR
A-C. LIÉGEOIS P. DUBOIS F. MAKA P. LECERF

8. A.T.L. (Accueil Temps Libre) - Rapport d'activités du Plan d'Action 2022-2023 et Plan d'Action 2023-2024 - Prise d'acte.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé et subventionné par l'ONE ;
Vu les outils opérationnels et concrets que sont le plan d'action annuel et le rapport d'activités mis à la disposition depuis 2008 ;
Vu la réunion de la CCA du lundi 13 mars 2024 qui a approuvé ces deux outils ;

PREND ACTE :

- Du rapport d'activités 2022-2023 ;
- Du plan d'action annuel 2023-2024.

9. Marché de Fournitures - Acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif - 2024 - Stock 2 ans - Approbation des conditions - Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2024/BO/101/KS relatif au marché "Acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif - 2024 - STOCK 2 ANS" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif - 2024 - STOCK 2 ANS), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif - 2024 - STOCK 2 ANS), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois avec une reconduction tacite ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 721/12402, 72101/12402, 722/12402 et 72202/12402 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2024/BO/101/KS et le montant estimé du marché "Acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif - 2024 - STOCK 2 ANS", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 721/12402, 72101/12402, 722/12402 et 72202/12402.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. PCS - Rapport " Energie" - 2023 - Prise d'acte.

Vu le décret du 6 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;
Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux, du 06 février 2014, présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;
Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un rapport financier relatif à la période 2023 dans le cadre de la programmation du plan 2020-2025 ;
Vu la circulaire reçue le 6 janvier 2023 permettant aux PCS d'obtenir 5.000,00 euros de subsides supplémentaires pour la mise en place de projets liés à la crise énergétique ;
Considérant que ces projets doivent rentrer dans le plan des actions PCS ;
Considérant que ce subside est octroyé pour l'année 2023 ;
Considérant qu'après consultation des présidentes des 5 CPAS (Tinlot, Clavier, Anthisnes, Nandrin, Ouffet), aucune action n'a été mise en place ;

DÉCIDE :

- De prendre acte de la non utilisation du subside.

11. Patrimoine - Bail de carrière pour un terrain communal - Examen - Décision - Vote

Vu que Monsieur Edmond GATHY a renoncé à la location du terrain communal sis à CLAVIER, Les Grandes Trixhes (rue d'Atrin vers Bois près du pont surplombant la nationale), parcelle cadastrée 1ière division section G n° 83/B d'une superficie de 2 ha 34 a 46 ca, au premier novembre 2023 ;
Vu le cahier des charges approuvé par le Conseil communal du 25-10-2023 ;
Vu la décision du Collège communal du 07-02-2024 d'attribuer le terrain à la SASPJ MAROT Eli et Cyril à Bois-et-Borsu, Place de l'Eglise Romane, 23 ;
Vu la décision du Collège communal du 29-04-2024 de désigner Maître DAPSENS, Notaire à Marchin, pour la réalisation de l'acte authentique de bail de carrière ;
Vu le projet d'acte de bail et d'état des lieux d'entrée reçu par mail en date du 07-05-2024 ;
Vu la décision du Collège communal du 15-05-2024 de porter le point au Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De marquer son accord sur le projet d'acte et l'état des lieux d'entrée ;
- De charger le Collège de la suite de la procédure.

12. Intercommunale CIESAC - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale CIESAC ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de la CIESAC du 17 juin 2024 ;
Vu les statuts de l'intercommunale CIESAC ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CIESAC le 17 juin 2024 à 20H30 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :
 - Vérification des pouvoirs des délégués ;
 - Rapport de gestion 2023 - Approbation ;
 - Rapport du Comité de rémunération pour l'année 2024 - Approbation ;
 - Rapport de rémunération de l'année 2023 - Approbation ;
 - Rapport du Comité d'Audit ;
 - Comptes arrêtés au 31-12-2023 - Approbation ;
 - Affectation du résultat - Approbation ;
 - Rapport du Réviseur ;
 - Décharge au Commissaire Réviseur - Approbation ;

- Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
- Perspectives d'avenir ;
- Approbation du PV de la réunion.

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

13. Intercommunale FINIMO - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale FINIMO ;
Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO le mardi 25 juin 2024 à 18h00 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 1. Rapport annuel de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ;
 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 ;
 2. Rapport du réviseur ;
 3. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
 4. Décharge à donner aux administrateurs ;
 5. Décharge à donner au réviseur ;
 6. Cadastre des marchés publics ;
 7. Démission/nomination.
- de transmettre la présente à l'Intercommunale FINIMO.

14. Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE ;
Vu les statuts de l'intercommunale AIDE ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIDE le mardi 25 juin à 19h00 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023 ;
 8. Démission et remplacement d'un observateur ;
 9. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024 ;
 10. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
 11. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction ;
 12. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :

1. Rapport d'activités
2. Rapport de gestion
3. Bilan, compte de résultats et annexe
4. Affectation du résultat
5. Rapport du commissaire
6. Annexes au BNB comprenant :
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 13. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 14. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 15. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 16. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

17. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
18. Décharge à donner aux Administrateurs ;

- De transmettre la présente à l'Intercommunale AIDE.

15. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de la SPI du 25 juin 2024 à 18h30 ;
Vu les statuts de l'intercommunale SPI ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI le 25 juin 2024 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :

1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordé aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1.b) Présentation du résultat 2023
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
7. Marché réviseurs (Annexe 4)

- de transmettre la présente à l'intercommunale de la SPI.

16. Intercommunale Ores - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que, pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
DECIDE à l'unanimité selon tableau de préséance :
- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération
 L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023
- Point 5 - Nominations statutaires
- Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

17. Intercommunale Intradel - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL ;
Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Intradel le jeudi 20 juin 2024 à 17H00 ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération
 1. *Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation*
 1. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation*
 2. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023*
19. Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation
 1. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation*
 1. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire*
 2. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023*
 3. *Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation*
20. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat
21. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023
22. Commissaire - Décharge - Exercice 2023
23. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

18. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA SCRL;
Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA SCRL ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL le mardi 25 juin 2024 à 18H00 :
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
 24. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
 25. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
 26. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
 27. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
 28. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
 29. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
 30. Lecture et approbation du PV en séance.
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

<u>Questions des Conseillers au Collège en séance publique</u> :

- *Mme A. PARIS : Je souhaite revenir sur le PV du dernier Conseil. J'avais posé la question concernant un container. Il est indiqué qu'il est posé en bordure de voirie communale. Je voudrais nuancer : c'est sur un terrain public en bordure de voirie.*

Rép. de Ph. DUBOIS : Nous y reviendrons en huis-clos.

- *Mme M. BEUGNIER : A l'école d'Ocquier, lors des travaux, les entrepreneurs se garent sur les parkings de dépôt des enfants. Est-ce possible de faire passer le message qu'ils se garent le long de la route ?*

Rép. de Ph. DUBOIS : Pour info, j'ai demandé à la police d'être présente aux entrées et sorties d'école.
Rép. E. PIRNAY : Nous allons faire le message à la Direction de l'école libre.

La séance est levée à 22:00.